

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DU  
PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS**

Envoi en Recommandé avec accusé de Réception

→ prévoir délibération  
du 23/03/23

1A 201 298 64024

VILLE DE NANGIS	
21 FEV. 2023	
Chrono N° : A	
Destinataire pour réponse	Copie pour information

Juridique + Laura

MAIRIE

Rue Maréchal de Lattre de Tassigny

77370 NANGIS

Nangis, le 17 février 2023

**Objet : Notification de délibération de consentement du retrait de la commune de Saint-Just-en-Brie du Comité Syndical pour délibération des Conseils Municipaux des communes du SIVOS**

Mesdames, Messieurs les Maires,

Je vous sollicite suite à la demande de la commune de Saint-Just-en-Brie qui souhaite se retirer du SIVOS de Nangis, aux motifs que la commune n'a plus d'élève au Collège de Nangis et afin d'adhérer au SIVOS de Provins.

La procédure de retrait est définie par l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Les étapes en sont les suivantes :

- délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Just-en-Brie sollicitant son retrait du SIVOS de Nangis ; (annexe 1\_Délibération 22/2022 du 13 octobre 2022)
- délibération du comité syndical du SIVOS de Nangis de consentement du retrait de la commune; (annexe 2\_Délibération 2023/FEV/01 du 15 février 2023).

La dernière étape vous appartient avec la délibération des conseils municipaux des membres sur la demande de retrait. Attention : à défaut de délibération dans les trois mois de réception de la présente notification, les avis sont réputés défavorables.

Il y a lieu de souligner que le retrait sera effectif en droit dans la mesure où un arrêté préfectoral l'autorisera ensuite.

Je reste disponible pour vous accompagner dans la procédure et vous remercie de bien vouloir m'adresser la délibération de vos Conseils municipaux respectifs dès le retour de la réception par la Préfecture.

La Présidente

Nathalie PIEUSSERGUES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
pour le fonctionnement des  
établissements du premier  
cycle du second degré du  
secteur scolaire de Nangis  
siège : Mairie de Nangis

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20230327-2023-MARS-028-DE  
Date de rétrotransmission : 27/03/2023  
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Siège Social : Mairie de Nangis - Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny - 77370 NANGIS

Mail : sivos@mairie-nangis.fr / Tel :06.70.24.31.58

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20230327-2023-MARS-028-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2023  
Date de réception préfecture : 27/03/2023

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT  
DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE  
DU SECOND DEGRE DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 15 FEVRIER 2023**

**Objet : Délibération 2023/FEV/01**

**Demande de retrait du syndicat par la commune de Saint-Just-en-Brie**

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

**Date de la convocation :**

09 février 2023

**L'an deux mille VINGT TROIS le Neuf Février, à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Nathalie PIEUSSERGUES, Présidente**

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires**

Mme GUIBERT Caroline	(La Chapelle Rablais)
Mme LEGER Sophie	(La Croix en Brie)
Mme CHEREAU Agnès	(La Croix en Brie)
Mme SEVE Patricia	(Fontenailles)
Mme FOURREY Marie-Françoise	(Grandpuits Bailly Carrois)
Mme PIEUSSERGUES Nathalie	(Nangis)
Mme LION Edith	(Nangis)
M. GILLES-MOUROUX Alexandre,	(Rampillon)
Mme LHERMIGNY Eliane	(Saint Just en Brie)
Mme CALLON Carol	(Saint Ouen en Brie)
M. SGARD Jean-Sébastien	(Vanville)

**Suppléants présents**

M. GILLIER Gérard	(Fontains)
M. CAFFIAUX Thomas	(Saint Just en Brie)

**Excusés Titulaires**

M. BOLLINGER Philippe	(La Chapelle Rablais)
M. BERNARD Yves	(Fontains)
Mme RONCERET Céline	(Fontains)
Mme SAMAKÉ Sira	(Fontenailles)
M. ZEITOUN Nicolas	(Grandpuits Bailly Carrois)
M. DONIO Edouard	(Rampillon)
Mme BOUCHER Jocelyne	(Saint Juste en Brie)

Mme GONCALVES Emeline  
M.GOLFIER Luc

(Saint Ouen en Brie)  
(Vanville)

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-19,

Vu la procédure de retrait définie par l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération 22/2022 de la commune de SAINT JUST EN BRIE en date du 13 octobre 2022, sollicitant son retrait du syndicat pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de la ville de Nangis,

Considérant que la commune de Saint-Just-en-Brie n'a plus d'élève au Collège de Nangis à la rentrée 2022/2023,

Considérant que pour pouvoir adhérer au SIVOS du collège de la carte scolaire auquel la commune de Saint-Just-en-Brie est rattachée, la commune doit quitter le SIVOS du Collège de Nangis,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité POUR,

**ARTICLE 1 :**

AUTORISE la demande de retrait de la commune de SAINT JUST EN BRIE.

**ARTICLE 2 :**

DIT que la présente délibération sera notifiée à chaque commune membre, les conseils municipaux des communes adhérentes devant à leur tour se prononcer sur ce retrait dans les 3 mois suivant la délibération du comité syndical.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Présidente,



Nathalie PIEUSSERGUES

Syndicat Intercommunal  
pour le fonctionnement de  
établissements du premier  
cycle de second degré du  
secteur scolaire de Nangis  
siège : Hôtel de Ville Nangis

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022

ID : 077-217704162-20221013-222022-DE



**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de SAINT JUST EN BRIE**

**Séance du 13/10/2022**

Nombre de membres  
Afférents au  
Conseil Municipal : 11  
En exercice : 11  
Qui ont pris part à la  
délibération : 10  
Procurations : 3  
Date de la convocation :  
04/10/2022  
Date d'affichage :  
04/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien DROMIGNY, Maire.

Étaient présents : Mesdames BOUCHER, LHERMIGNY, MAILLET,  
Messieurs CAFFIAUX, MAROT, RENAULT.

Absents excusés : Madame BELLANGE,  
Messieurs ALFARÉ, BOULOC, TAFFARA.

Pouvoirs : Madame BELLANGE a donné procuration à Monsieur CAFFIAUX.  
Monsieur ALFARÉ a donné pouvoir à Monsieur DROMIGNY.  
Monsieur BOULOC a donné procuration à Madame BOUCHER.

Monsieur CAFFIAUX Thomas a été désigné secrétaire de séance.

**22/2022 – SORTIE DE LA COMMUNE DE SAINT JUST EN BRIE DU SIVOS DE NANGIS (Syndicat mixte pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur scolaire de Nangis).**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la modification de la sectorisation des collèges du secteur de Nangis décidée par le conseil départemental et applicable à la rentrée scolaire 2018.

Seules les fratries et les élèves présents avant la rentrée 2018 au collège René Barthélemy ont pu continuer à fréquenter le collège de Nangis.

A ce jour, plus aucun élève ne fréquente cet établissement, c'est pourquoi Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal pour se retirer du SIVOS de Nangis, n'ayant plus d'intérêt à participer à l'objet syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la sortie de la commune de SAINT JUST EN BRIE du SIVOS de NANGIS,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Thomas CAFFIAUX

Le Maire

Sébastien DROMIGNY

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-2023-0327-2023-MARS-028-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2023  
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20230327-2023-MARS-028-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2023  
Date de réception préfecture : 27/03/2023